



Respect des exigences sanitaires et limite des risques phytosanitaires : accompagnement conjoncturel pour l'achat de bâche.

Suite à **discussion et accord entre la FNTPT et l'UNPT**, le GIPT va accompagner les producteurs pour l'achat de bâches. L'objectif est de rembourser une partie des dépenses des producteurs **si le producteur est en contrat (volume et prix) et si son industriel ne lui a pas pris les pommes de terre conformes au cahier des charges** (pdt produites en France, sous réserve de fourniture d'un justificatif d'achat de bâches).

Protocole :

- 1) **Demande à adresser à l'industriel** (directement ou via le groupement) – Formulaire à la suite de ce protocole.
- 2) **Validation des conditions par l'industriel** : « producteur sous contrat, production en France et pdt conformes au cahier des charges non prises, envoi de justificatif d'achat de bâches (selon le protocole GESTION DES EXCEDENTS DE POMMES DE TERRE validé entre Arvalis, GIPT-CNIPT-UNPT)
- 3) Indemnisation entre **100 tonnes (minimum) et 500 tonnes (maximum) par producteur à hauteur de 60€ par tranche de 100 tonnes. (60 à 300 €/ producteur) (même taux que CNIPT)**. Paiement par l'industriel.
- 4) Enveloppe max par industriel (plafond) fixée par le GIPT
- 5) Premier arrivé, premier servi dans la limite de l'enveloppe de l'industriel.
- 6) Remboursement par le GIPT à l'industriel.
- 7) Date limite du dispositif : 31 juillet 2026

Pour toute demande de remboursement, s'adresser directement à son industriel.